

# La mise en cause de l'assuré dans l'action directe de la victime contre l'assureur

## TITRE I : RÈGLE TRADITIONNELLE ANCIENNE, LA MISE EN CAUSE OBLIGATOIRE DE L'ASSURÉ DANS L'ACTION DIRECTE DE LA VICTIME

### Chapitre 1 : Le principe de la mise en cause obligatoire de l'assuré

#### Section 1 : Une obligation purement prétorienne

#### Section 2 : Le régime de la mise en cause de l'assuré

### Chapitre 2 : Les exceptions à la mise en cause obligatoire de l'assuré

#### Section 1 : Impossibilité de mise en cause de l'assuré

#### Section 2 : Inutilité de la mise en cause de l'assuré

## TITRE II : RÈGLE NOUVELLE, L'INTERVENTION FACULTATIVE DE L'ASSURÉ DANS L'ACTION DIRECTE DE LA VICTIME

### Chapitre 1 : Recevabilité de l'obligation prétorienne de mise en cause de l'assuré

#### Section 1 : Critiques de l'obligation prétorienne de mise en cause de l'assuré

#### Section 2 : Abandon de l'obligation prétorienne de mise en cause de l'assuré

### Chapitre 2 : Les possibilités d'intervention de l'assuré

#### Section 1 : Intervention forcée

#### Section 2 : Intervention volontaire